

Revue Esprit, n° 490, Octobre 2022

## Il était une fois le travail social



# Les vigies du social

**Christophe Anché, Muriel Bombardi, Keltoum Brahna,  
Marcia Burnier, Michel Chauvière, Vince, Didier Maille  
et Anne-Solène Taillardat**

*Didier Maille est assistant social au Comité pour la santé des exilé·es (Comede), créé en 1979 par la Cimade, Amnesty International et le Groupe accueil et solidarité. Il souligne l'importance de la bataille de l'accès aux droits.*

**Didier Maille** – Comme le notait la revue *Esprit* en 1972, le travail social est fondé sur deux paradoxes. Du point de vue des objectifs, le projet émancipateur se traduit par un soutien des usagers qui désamorce les conflits et, partant, permet aux facteurs d'aliénations de perdurer : c'est

« l'exclusion douce<sup>3</sup> ». Du point de vue des moyens, la création artificielle de nouvelles formes de socialité par les services sociaux épuise les intervenants sans s'attaquer aux causes des difficultés.

Ce double paradoxe sape l'action de terrain des travailleurs sociaux<sup>4</sup>. Mais ce sont les difficultés en matière de (non-)accès aux droits qui en démultiplient les effets déstabilisants. Il s'agit désormais de questions de survie, dans les grandes métropoles, les camps de fortune et bidonvilles : non-accès à l'hébergement d'urgence, à l'eau potable ou à la nourriture, refus de domiciliation, impossibilité de décrocher un rendez-vous en caisse d'allocations familiales ou en préfecture, etc. Plus largement, il s'agit de la « bunkérisation » de l'administration, en particulier par la « dématérialisation » des services publics<sup>5</sup>.

On peut y faire face par une (re)mobilisation des travailleurs sociaux, notamment des assistantes et assistants sociaux, pour l'accès aux droits et par un recours accru à l'outil juridique. Certes, le recours au droit ne répond pas directement à la violence des rapports sociaux au quotidien. Et la multiplication des démarches procédurières risque de déporter les métiers sociaux du « relationnel » vers l'« administratif », voire de dépolitiser la question sociale<sup>6</sup>. Pourtant, le recours au droit reste la pierre angulaire du travail social, lorsqu'il est capable d'articuler sa dimension technique avec une dimension politique.

Loin des hésitations caritatives originelles, le Code de l'action sociale et des familles définit désormais sans ambiguïté le travail social par les garanties apportées aux droits humains et l'objectif de justice sociale : « *Le travail social vise à permettre l'accès des personnes à l'ensemble des droits fondamentaux.* » L'objectif n'est donc ni l'animation, ni l'accompagnement, ni le soutien, ni le « relationnel » ou l'« être-avec », qui sont des moyens. La défense des droits est conforme au projet de lutte contre l'« insécurité

**Le recours au droit  
reste la pierre angulaire  
du travail social.**

3 - Conclusion collective, « Le travail social, c'est le corps social en travail », *Esprit*, « Pourquoi le travail social? », avril-mai 1972, p. 796.

4 - Sur l'épuisement des travailleurs sociaux, voir Didier Martin et Philippe Royer (sous la dir. de), *L'intervention institutionnelle en travail social*, Paris, L'Harmattan, 1987.

5 - Voir Défenseur des droits, « Dématérialisation des services publics : trois ans après, où en est-on? » [en ligne], février 2022.

6 - Voir Jacques Donzelot, « Travail social et lutte politique », *Esprit*, avril-mai 1972.

sociale », caractérisée par l'effritement des protections collectives du travail<sup>7</sup>.

Les assistantes et assistants sociaux sont donc contraints de résister et de forcer l'accès aux droits. Il ne s'agit pas de devenir juriste, mais de ne pas démissionner face à la politique du découragement par l'usure, en se formant aux outils juridiques. Il est par ailleurs contre-productif de distinguer, d'un côté, des domaines « sociaux » et, de l'autre, des domaines « juridiques ». Ainsi, l'accès à une carte de séjour et son recours contre un refus de délivrance sont des questions de nature « sociale ». À l'inverse, les sujets de vie quotidienne, comme les difficultés à se nourrir, à se vêtir, les questions d'hygiène et d'accès à l'eau potable, peuvent conduire à l'usage d'outils juridiques.

Développer une approche technique n'est pas renoncer au projet émancipateur du travail social pour autant que trois garde-fous épaulent la pratique : un positionnement professionnel solide, l'*empowerment* et le témoignage. S'il veut être « *autre chose qu'une annexe du pouvoir*<sup>8</sup> », le travailleur social se doit d'abord d'identifier lucidement son cadre d'action, sa place dans l'ordre des subordinations et les limites à sa fonction de contre-pouvoir. Ainsi, l'usage de l'outil juridique comme recours contre l'administration est évidemment corrélé à la dépendance de l'employeur par rapport au pouvoir exécutif, mais aussi à la marge de manœuvre laissée au travailleur social lui-même. Ensuite, les pratiques d'*empowerment*, à travers des ateliers collectifs par exemple, permettent de concilier les objectifs du donneur d'ordre et celui du renforcement des capacités des usagers à se défendre par eux-mêmes. Ce travail nécessite du temps, et les restrictions de budget et les objectifs quantitatifs des employeurs sont antinomiques avec ce but. Enfin, il est parfois possible de compléter le travail de terrain par des actions politiques, des témoignages publics et, en dernier recours, de la désobéissance. Pendant le temps de travail, c'est encore la règle de droit qui doit prévaloir, puisque les limites sont fixées par la déontologie et la jurisprudence.

7 - Voir les ouvrages de Robert Castel, notamment *La Montée des incertitudes. Travail, protections, statut de l'individu*, Paris, Seuil, 2009.

8 - « Le travail social, c'est le corps social en travail », art. cité, p. 810.

La place de travailleur social se rapproche ainsi du modèle de « *l'évolution révolutionnaire*<sup>9</sup> » : il s'agit, selon Jaurès, de faire, ici et maintenant, toutes les conquêtes possibles, dans l'attente de la révolution espérée... Pour les assistantes et assistants sociaux, cela signifie aider chaque usager à faire valoir son droit et se donner les moyens d'en témoigner.

9 - Jean Jaurès, « Question de méthode » [17 novembre 1901], *Rallumer tous les soleils*, éd. Jean-Pierre Rioux, Paris, Omnibus, 2006, p. 511. Voir aussi Michel Winock, « Réforme ou révolution ? », *L'Histoire*, n° 397, mars 2014.